



FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

POLITIQUE DE VOTE

Financière de l'Echiquier en qualité de société de gestion d'OPCVM de droit français spécialisée dans les actions est amenée, de par ses investissements qu'elle effectue pour compte tiers, à détenir des actions dans des sociétés cotées.

En conséquence et en application de la réglementation en vigueur : article 314-100 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), Financière de l'Echiquier, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 91004 vous présente sa « Politique de vote aux assemblées générales des actionnaires » :

● Organisation de l'exercice des droits de vote

La société de gestion dispose d'une équipe de gérants et d'analystes « buy side » en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPCVM de la société de gestion sont investis.

Le vote final selon le mode tel que défini ci après est effectué par le (s) gérant (s) concerné (s) par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires ou par l'analyste en charge de la valeur qui a effectué l'analyse des résolutions.

L'équipe d'assistance à la Gestion Collective a pour mission de communiquer au dépositaire la décision de vote ainsi que la quantité de titres concernés.

● Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion n'exerce pas les droits de vote

Les valeurs françaises et européennes sont l'univers de prédilection de la gestion des OPCVM de Financière de l'Echiquier, ainsi à ce jour le portefeuille global des sociétés dans lesquelles les gérants de Financière de l'Echiquier investissent, est à ce jour représenté à hauteur de 66 % par des actions françaises, 34 % des actions européennes. Il convient de signaler que ces chiffres sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

La société de gestion s'est fixée en conséquence les principes de vote suivants :

-L'exercice des droits de vote s'effectuera nécessairement dès que la société de gestion, au travers des OPCVM qu'elle gère, détiendra plus de **2 % du capital ou des droits de vote d'une société.**

Financière de l'Echiquier a choisi ce seuil pour deux raisons essentielles :

-Elle considère qu'en deçà de ce seuil, la société de gestion ne dispose pas d'une participation significative et influente en termes de droits de vote.

-Par ailleurs, au regard de la pratique des sociétés cotées telle que la société de gestion a pu l'observer, Financière de l'Echiquier estime que ce seuil est représentatif de celui adopté de manière statutaire par de nombreuses sociétés cotées souhaitant avoir une connaissance précise de leurs actionnaires.

-L'exercice des droits de vote s'effectue sur les actions françaises et depuis 2008 sur les actions européennes. Toutefois sont exclus la Belgique, le Danemark, la Finlande et la Suède compte tenu des lourdeurs juridiques à mettre en œuvre pour exercer les droits de vote.

Pour information, la société de gestion n'effectue pas de cessions temporaires de titres.

● Les principes de la politique de vote

Financière de l'Echiquier est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking.

Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles les fonds investissent

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente sur la base d'une valorisation à moyen terme.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif et qualitatif. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché.

Ainsi, lorsque les gérants d'OPCVM de Financière de l'Echiquier investissent dans des titres cotés, c'est parce qu'ils ont pleinement confiance dans les dirigeants et sont en accord avec la stratégie fixée par ces derniers.

La société de gestion investit dans des entreprises qui créent de la valeur pour ses actionnaires.

En conséquence, il n'existe pas a priori de raisons fondamentales à être en opposition avec le management sur les résolutions que ce dernier demande d'approuver lors des assemblées générales des actionnaires. Il s'agit ainsi des décisions entraînant une modification des statuts, de l'approbation des comptes et l'affectation des résultats, de la nomination et la révocation des organes sociaux, de la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Financière de l'Echiquier étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante sur quatre points particuliers, à savoir :

- les émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
- les augmentations de capital en cas d'OPA et toutes autres mesures anti OPA

- les émissions de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires.

- l'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de Financière de l'Echiquier, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

● Les conflits d'intérêts

-Financière de l'Echiquier est une société de gestion totalement indépendante et détenue par ses dirigeants et salariés : elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts.

-Par ailleurs tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lequel ils disposent d'une procuration.

Ils ne peuvent investir que sous forme d'OPCVM et/ou sous forme de mandat de gestion discrétionnaire avec Financière de l'Echiquier dans lequel les capitaux sont investis exclusivement en OPCVM. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne.

Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

● Le mode d'exercice des droits de vote

Financière de l'Echiquier privilégie le vote par correspondance, mais se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

Mise à jour mars 2009

<p>Ce document peut être actualisé à tout moment par Financière de l'Echiquier. Il est disponible sur simple demande à Financière de l'Echiquier 53 avenue d'Iéna 75 116 Paris, Département Gestion Collective</p>
--